

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DPE 15 Réforme pour vente ou destruction de véhicules et matériels du Service Technique de la Propreté de Paris.

M. Mao PÉNINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande de procéder à la réforme de véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PÉNINO, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la réforme de 108 véhicules et matériels du service technique de la propreté de Paris dont le prix de vente est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 euros fixé par l'article L.2122-22, 10e alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur la mission 463, chapitre 77, nature 775, fonction 8, rubrique 810 du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO